



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-173

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES DE PARIS ET DE LA MAIRIE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise ITS, pour le compte de l'entreprise LCL, en date du 13 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de remplacement du distributeur automatique de billets, rue de Paris, le 03 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du distributeur automatique de billets, rue de Paris, effectués par l'entreprise ITS, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 03 juillet 2025 de 08h30 à 18h00, rue de Paris, au droit du n°21 :

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé en double file sur 15 ml,
- La circulation automobile sera maintenue sur demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou feu,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par une déviation sur le trottoir opposé,
- Une signalisation claire et visible sera mise en place pour le cheminement piéton,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Le 03 juillet 2025 de 08h30 à 18h00, rue de la Mairie, au droit du n°3:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- La circulation automobile sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise ITS veillera à reprendre le revêtement du trottoir et de la chaussée qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 4 : L'entreprise ITS prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ITS et en apportera la preuve à la commune, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ITS,
- LCL,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le :

24/6/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 19 juin 2025

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr